

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE COUBISOU
DU 7 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		Date de la convocation	28/08/2020
afférents au Conseil Municipal	11	Date d'affichage convocation	28/08/2020
en exercice	11		
qui ont pris part à la délibération	11		

L'an **deux mille vingt** et le **sept septembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Bélières-Azémar**.

Présents : Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire

Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoints.

Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER, Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : 0

Absent excusé : 0

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu ;
- Communauté de Communes Comtal Lot Truyère – Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- Élection de délégués de la commune au sein des commissions intercommunales Comtal Lot Truyère ;
- SIEDA – Éclairage public Entretien 2020 –Lotissement Les Vignous ;
- Désignation d'un élu correspondant sécurité routière ;
- Cession gratuite de terrain - Salles-La Rouquette ;
- Personnel communal – Taux d'avancement de grade ;
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFip » ;
- Points sur les travaux en cours et à venir ;
- Questions diverses.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE :

Aucune observation n'est faite, le compte-rendu de la séance du 23 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

OBJET :

01 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMTAL LOT TRUYÈRE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Madame le Maire précise que par délibération n°2020 07 30-D11 en date du 30 juillet 2020, le conseil de la Communauté de Communes a arrêté la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées-(CLECT). A ce titre, chaque conseil municipal doit disposer d'un représentant.

Il précise également que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

En effet, l'article L. 2121-33 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs ».

En outre, le juge est venu confirmer cette interprétation. En effet, le tribunal administratif d'Orléans (TA, Orléans, 4 août 2011, n° 1101381) a annulé la délibération d'un conseil communautaire qui désignait les représentants des communes au sein de la CLECT au motif que ces derniers « ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes

concernées ;

Considérant qu'il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de précéder à une nomination ou à une présentation ;

Considérant que le conseil municipal, peut décider, l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DESIGNER MME Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR pour représenter la commune de COUBISOU à la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- MANDATE Madame le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

02- ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES COMTAL LOT TRUYÈRE
--

Madame le maire demande au conseil de désigner un délégué de la commune qui siègera au sein des commissions intercommunales suivantes :

Économie : **Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR**

Aménagement de l'espace urbanisme : **Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR**

Tourisme : **Michel CHÂTENET**

Finances : **Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR**

Environnement Assainissement : **Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR**

Administration moyens généraux : **Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR**

Communication Attractivité : **Patricia NOËL**

Services partages mutualisation des moyens : **Camille FONTANIÉ**

Social – Emploi – Services à la personne : **Patricia NOËL**

Sport : **Camille FONTANIÉ**

Culture Patrimoine : **Patricia NOËL**

Infrastructures – Bâtiments – Voirie : **Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR**

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

03- SIEDA-ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC 2020- LOTISSEMENT LES VIGNOUS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 2 300,00 Euros H.T.

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 1 380,00 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit : 920,00 + 460,00 = 1 380,00 € (Cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA. Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 21578 pour les dépenses et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité,
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 1 380,00 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 2) De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- 3) La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la

participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

04- DÉSIGNATION D'UN ÉLU CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Madame la Préfète demandant aux Conseils Municipaux de désigner un élu correspondant Sécurité Routière.

Monsieur Julien BERTUOL se porte candidat et le Conseil Municipal approuve sa candidature à l'unanimité de ses membres présents.

Monsieur Julien BERTUOL est désigné correspondante Sécurité Routière.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

05- RÉGULARISATION - CESSION TERRAIN - Mme Marinette DELMAS

Mme le Maire signale que Mme Delmas Marinette a mis en vente ses bâtiments situés au lieu-dit « SALLES » et certaines parcelles se situant à proximité.

Mme le Maire a été convoquée et s'est rendue sur place le jour du passage du géomètre, afin de délimiter les biens publics et privés.

Le virage se situant juste avant SALLES avait été élargi il y a longtemps. Il convient de régulariser cette situation.

Le document d'arpentage a créé une nouvelle parcelle correspondant à cette emprise en lui attribuant un nouveau numéro et une surface.

Mme Marinette DELMAS vend à la commune de Coubisou la parcelle :

Section n°	Contenance
G 878	1a 39ca

Cession gratuite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour accepter cette cession de terrain comme indiqué ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire, pour réaliser ces opérations, accomplir toutes les démarches, signer les actes authentiques et toutes les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

06- PERSONNEL - TAUX AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Départemental,

Madame le Maire propose à l'assemblée, de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, valable à compter du 28 mai 2020,

Le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité des présents :

- le Taux à 100% pour tous les avancements de grades et tous les cadres d'emplois, pour la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux

Salle des fêtes du Causse : Mme le Maire fait part à l'assemblée que le positionnement de l'emplacement de la place de stationnement handicapé n'est pas réalisable à l'endroit initialement prévu par l'architecte. Après plusieurs hypothèses, la seule solution s'avère être devant la salle des fêtes sur la partie qui était prévue en terrasse. Afin de compenser une partie de la perte de cette terrasse et de permettre une meilleure accessibilité à la porte d'entrée, il convient de modifier l'accès au sous-sol et d'aménager un coin terrasse sur le côté route. Le conseil est amené a donné un avis sur le nouveau plan fourni par le maître d'œuvre. Après quelques vérifications à confirmer lors de la prochaine réunion de chantier, le conseil donne son accord.

Nadaillac : Un conseiller municipal informe que suite à l'enfouissement des réseaux certains pylônes électriques ont été enlevés ce jour.

Mme le Maire informe que le fossé contre le mur du cimetière a été nettoyé et refait courant août.

Voirie :

Investissement : La partie de la route du Glandis entre l'embranchement de Pègues et celui du Bousquet a été refaite à neuf cet été.

Entretien : Mme le Maire informe que l'entreprise mandatée par la Communauté de Communes a réalisé 2 jours de PATA sur les routes de la commune. Certaines routes ont pu être réalisées correctement, d'autres ne l'ont été que partiellement.

Un conseiller municipal, demande s'il serait possible d'envisager d'améliorer la visibilité au niveau de l'embranchement de la route de Portiès et du Glandis.

ÉCOLE DU CAUSSE : Mme le Maire informe le conseil qu'un cabinet d'étude, comme la loi l'oblige, est venu mesurer le dosage du radon ce printemps. Elle donne lecture des conclusions du rapport.

Des tuiles sont manquantes il faudrait faire une révision. Mme le Maire a contacté un couvreur qui devait transmettre un devis, ce devis n'est toujours pas arrivé en Mairie.

-
- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales : Mme le Maire indique qu'il convient de proposer un membre du Conseil Municipal. M. Denis Bouldoires est désigné.
 - Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales : Dans le cadre de la mise en œuvre de paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur internet, la Trésorerie a transmis à la commune une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales. Cette démarche étant obligatoire, il n'est pas besoin de délibérer.
 - Datamatrix : Suite à la mise en place de Datamatrix les Avis de Sommes à Payer des cantines et des loyers pourront être payables chez les buralistes.
 - Containers poubelles au Causse : Mme le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu d'un administré ainsi que de la copie du courrier qu'il a adressé à M. Jean-Claude Anglars, Conseiller Départemental sur lequel il fait part d'un dépôt sauvage contre les containers poubelles au Causse ainsi que de la dangerosité du positionnement de ces containers. Il fait part également de la vitesse excessive des voitures qui traversent le village. Mme le Maire fait part de la difficulté de trouver un autre emplacement. Elle se rapprochera du SMICTOM pour étudier avec eux ce qu'il convient de faire pour améliorer la situation.
 - Décharge sauvage au Bosc – Mme le Maire informe l'assemblée du mail adressé par une administrée signalant une décharge sauvage près du hameau du Bosc. Le conseiller municipal du secteur se rendra sur place.

Bâtiments communaux :

- Logement T3 ancienne école de Coubisou : Mme le Maire informe le Conseil qu'un jeune couple a visité l'appartement et souhaite le prendre au 15 septembre 2020.
- Logement T2, bâtiment mairie : Mme le Maire informe le Conseil que la locataire a donné son préavis et restitué les clés. Le logement est donc libre à la location.

- Journées du Patrimoine les 19 et 20 septembre : L'office du Tourisme Terres d'Aveyron demande à la commune les sites ouverts sur la commune pour les journées du Patrimoine. Vu le contexte l'assemblée a décidé de ne pas ouvrir les bâtiments pendant ces journées.
- Chemins de St Jacques de Compostelle – 30^{ème} anniversaire de l'agence : Invitation au prochain comité du Bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » le jeudi 1^{er} octobre à Espalion.
- Pratique du vélo au quotidien sur le territoire : Le SMAG du PNR a lancé une étude dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur vélo visant à favoriser la pratique du vélo au quotidien sur le territoire. Mme Patricia Noël, Camille Fontanié, Adjointes, et Michel Châtenet, Conseiller Municipal, se chargent de diffuser l'URL de l'enquête auprès des administrés.
- Centre Social Espalion-Estaing : Courrier « Pôle d'Actions de Vie Sociale » - Rencontre Séniors : Accueil des habitants de la commune pour un temps de parole sur leurs ressentis en lien avec la situation sanitaire actuelle : les Rendez-vous « qu'on se le dise ! ». Mme Patricia NOËL, 1^{er} Adjoint précise que les personnes doivent s'inscrire. Elle informera les habitants par un article dans la presse.
- « Film Jeunesse solidaire pour la promotion de la commune et de son patrimoine » : Après lecture faite par Mme le Maire, M. Michel Châtenet et M. Julien Bertuol, Conseillers municipaux proposent d'en parler à l'école.
- Réunion des associations : Vu que les travaux dans les salles de fêtes ne sont toujours pas terminés et avec le contexte actuel de crise sanitaire qui ne permet pas de programmer un calendrier pour les manifestations, la date de la réunion des associations sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance s'est levée à 23H30.